

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 79

MARDI 9 OCTOBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 OCTOBRE 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la directrice générale des services et à la directrice générale adjointe des services de la Mairie du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 12 septembre 2007)	2242
VILLE DE PARIS	
Composition du Comité d'Histoire de la Ville de Paris (Arrêté du 2 octobre 2007)	2243
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Dante, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2007)	2244
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Rebière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 septembre 2007)	2244
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-038 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Saint-Just, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 septembre 2007)	2245
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Elie Faure, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2007)	2245
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-045 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Rambouillet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2007)	2245
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-046 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Lamoricière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 septembre 2007)	2246
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1 ^{er} et 2 ^e secteur de la Petite Enfance, en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre	2246

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance

2247

Direction des Ressources Humaines. — Désignations de membres de l'administration pour suppléer les membres titulaires appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris (Arrêtés du 21 septembre 2007)

2247

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 2 octobre 2007)

2248

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire des Services techniques de l'eau (Arrêté du 2 octobre 2007)

2249

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services techniques de l'eau (Arrêté du 2 octobre 2007)

2250

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignations de membres de l'administration pour suppléer les membres titulaires appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris (Arrêtés du 21 septembre 2007)

2250

Retrait d'agrément concernant l'établissement de garde d'enfants, type crèche collective et halte-garderie situé 28, rue du Saint-Gothard, à Paris 14^e, anciennement gérée par l'association « Charité Maternelle-Sol En Si » (Arrêté du 21 septembre 2007)

2251

Fixation du compte administratif 2006 présenté par l'association « Les Jours Heureux » pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, situé 45, rue l'Assomption, à Paris 16^e (Arrêté du 26 septembre 2007)

2252

Fixation du compte administratif 2006 présenté par l'association « Bernard et Philippe Lafay pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux » « P.C.H.M. », situé 86, rue Nollet, à Paris 17^e (Arrêté du 26 septembre 2007)

2252

Fixation du compte administratif 2006 présenté par l'association « Les Jours Heureux » pour le SAS Saussure, situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 26 septembre 2007)..... 2252

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-2813 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de l'année 2007 (Arrêté du 2 octobre 2007) .. 2253

PREFECTURE DE POLICE

Arrêtés n° 2007-21119, n° 2007-21120 et n° 2007-21127 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêtés du 1^{er} octobre 2007) 2253

Arrêté n° 2007-21121 portant réservation d'emplacements de stationnement de véhicules, à Paris 7^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2007) 2254

Arrêté n° 2007-21122 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 1^{er} octobre 2007) 2254

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2256

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep) — Conseil d'Administration du 27 septembre 2007 2256

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3000 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (Arrêté du 14 septembre 2007)..... 2256

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-03199 portant désignation des membres titulaires et suppléants du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) (Arrêté du 2 octobre 2007)..... 2257

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris pour 8 postes de généralistes. — Dernier rappel..... 2258

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 2258

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance des trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 2259

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris 2259

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2259

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2260

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2260

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2260

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2260

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Mairie de Paris à la directrice générale des services et à la directrice générale adjointe des services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2002 nommant Mlle Laure BERTHINIER, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 14 août 2007 nommant, à compter du 3 septembre 2007, Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, directrice générale des services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, directrice générale des services et à Mlle Laure BERTHINIER, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 11^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la fonction publique en date du 1^{er} octobre 2001 ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— certifier les attestations d'accueil déposées par les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, en application du décret du 27 mai 1982 modifié ;

— signer les conventions de mise à disposition à titre temporaire et ponctuel de salles pour des manifestations ou des activités d'animation en mairie d'arrondissement ;

— émettre les avis demandés par l'Office des migrations internationales sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et à ses textes d'application ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé suite dans l'arrondissement, en

application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes.

Art. 2. — L'arrêté du 26 juillet 2006 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 11^e arrondissement,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 12 septembre 2007

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Composition du Comité d'Histoire de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 portant création et composition d'un Comité d'Histoire de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité d'Histoire de la Ville de Paris :

Mme Françoise AUTRAND, professeur émérite à l'Ecole Normale Supérieure,

M. Jean-Pierre AZEMA, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris,

M. Jean-Pierre BABELON, membre de l'Institut,

Mme Isabelle BACKOUCHE, maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales,

M. John BALDWIN, professeur émérite à l'Université John Hopkins de Baltimore,

M. Bernard BILLAUD, conseiller maître à la Cour des comptes,

Mme Florence BOURILLON, professeur à l'Université de Paris XII,

M. Jean-Paul BRUNET, professeur émérite à l'Université de Paris IV,

M. Jean-Claude CARON, professeur à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand,

M. Christophe CHARLE, professeur à l'Ecole Normale Supérieure,

M. Francis DEMIER, professeur à l'Université de Paris X,

M. Jean FAVIER, membre de l'Institut,

Mme Annie FOURCAULT, professeur à l'Université de Paris I,
M. Patrick FRIDENSON, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales,

M. Jean GARRIGUES, professeur à l'Université d'Orléans,

Mme Claude GAUVARD, professeur à l'Université de Paris I,

Mme Nancy GREEN, directrice d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales,

Mme Anita GUERREAU-JALABERT, directrice de recherches au Centre National de la Recherche Scientifique, ancienne directrice de l'Ecole des chartes,

M. Dominique KALIFA, professeur à l'Université de Paris I,

M. Stephen KAPLAN, professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin et à la Corne II University,

M. Gilles LE BEGUEC, professeur à l'Université de Paris X,

Mme Yvonne LE MARESQUIER, ingénieur d'études au Centre National de la Recherche Scientifique,

M. Michel LESCURE, professeur à l'Université de Paris X,

Mme Christine LEVISSE TOUZE, directrice du Mémorial du maréchal Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris, Musée Jean Moulin,

M. Michel MARGAIRAZ, professeur à l'Université de Paris VIII,

M. François MONNIER, ancien président de la IV^e section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes,

M. Alain PLESSIS, professeur émérite à l'Université de Paris X,

M. Albert RIGAUDIERE, membre de l'Institut, professeur à l'Université de Paris II,

M. Daniel ROCHE, professeur au Collège de France,

Mme Simone ROUX, professeur émérite à l'Université de Paris VIII,

Mme Vanessa SCHWARTZ, professeur à l'Université de Californie Sud,

M. Jean-François SIRINELLI, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, directeur du Centre d'histoire de l'Europe du vingtième siècle,

Mme Danièle TARTAKOWSKY, professeur à l'Université de Paris VIII,

M. Jean TULARD, membre de l'Institut, professeur émérite à l'Université de Paris Sorbonne,

M. Denis WORONOFF, professeur émérite à l'Université de Paris I.

Art. 2. — Sont nommés membres es qualité du Comité d'Histoire de la Ville de Paris :

M. Pierre CASSELLE, directeur de la Bibliothèque administrative de la Ville de Paris,

M. Jean DERENS, directeur de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris,

Mme Marie-Jeanne DUMONT, chef du Département d'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris,

M. Jean-Marc LERI, directeur du Musée Carnavalet,
Mme Agnès MASSON, directrice des Archives de Paris.

Art. 3. — M. Jean FAVIER, membre de l'Institut, est nommé Président du Comité d'Histoire de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Dante, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de l'Agence Asia, rue Dante, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 21 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement jusqu'au 21 décembre 2007 inclus :

— Dante (rue) : côté impair, au droit du n° 1 (neutralisation d'une place de stationnement payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 412-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-034 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Pierre Rebière, à Paris 17^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur le côté impair de la rue Pierre Rebière ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Pierre Rebière (rue) : côté impair, au droit des n° 1 à 93.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-034 du 28 août 2007 seront suspendues, à titre provisoire, dans la voie suivante à Paris 17^e arrondissement :

— Pierre Rebière (rue), au droit du n° 17-19, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 octobre au 31 décembre 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-038 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Saint-Just, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Saint-Just, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 24 septembre 2007 au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 24 septembre 2007 au 31 décembre 2008 inclus est établi à Paris 17^e arrondissement :

— Saint-Just (rue), depuis l'avenue du Cimetière des Batirolles vers et jusqu'à la rue Pierre Rebière.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Elie Faure, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la R.A.T.P. (entreprise SOGEA), rue Elie Faure, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 8 octobre 2007 au 10 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 octobre 2007 au 10 octobre 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Elie Faure (rue), côté impair au droit du n° 5 (10 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-045 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Rambouillet, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 15 octobre au 16 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 15 octobre au 16 novembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Rambouillet (rue de), depuis la rue de Bercy vers et jusqu'à la rue de Châlon.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-046
installant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Lamoricière, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 412-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise Appia), avenue Lamoricière, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 8 octobre au 14 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 octobre au 14 décembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Lamoricière (avenue), côté pair, au droit des n° 16 à n° 30 (27 places).

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 00-10692 du 6 juin 2000 susvisé sera suspendu, à titre provisoire, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Lamoricière (avenue), au droit du n° 18, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} et 2^e secteur de la Petite Enfance, en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 juillet 2007, Mme AMDAOUD Dahbia, éducatrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de

recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2007, Mme JEAN BAPTISTE Françoise, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 juillet 2007, Mme LEGEAY Nathalie, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2007, Mlle LERAY Mélanie, agent de service, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2007, Mme FORGET Odile, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 juillet 2007, Mlle BARTOLO Fabienne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2007, Mme STARKE Cécile, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2007, Mme CHOUTEAU Wassila, secrétaire, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 juillet 2007, Mlle BLAISE Annabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 juillet 2007, Mme SOLLIER-FROTIN Christelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 juillet 2007, Mme COUCKE Laurence, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2007, Mme POKRZYWA Annick, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 12^e.

Direction des Ressources Humaines. — Désignations de membres de l'administration pour suppléer les membres titulaires appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris.

Secrétariat Général de la Ville de Paris :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission au Secrétariat Général est désignée pour suppléer, en tant que de besoin M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 4 octobre 2007.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. TORCHEUX Jean-Michel, Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation est désigné pour suppléer, en tant que de besoin le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 4 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. DURAND Alain, directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction des Ressources, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris, pour la séance du 4 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Patrimoine
et de l'Architecture*
Jean-François DANON

Direction de la Voirie et des Déplacements :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. ROGGHE François, directeur adjoint, est désigné pour suppléer, en tant que de besoin le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 4 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Direction de la Propreté et de l'Eau :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hugues LENGNUMÉ, adjoint au directeur chargé de l'administration générale, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Propreté et de l'Eau, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 4 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Propreté et de l'Eau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Propreté
et de l'Eau*

Jean-Marc BOURDIN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2007 modifiant les termes Direction de la Protection de l'Environnement par les termes Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 14 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Claude COUDERT
- M. Michel FOUACHE
- M. Jean Jacques MALFOY
- M. Jean Claude MOINET
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Bacary YATERA
- M. Jean Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Christian VALENTIN
- M. Patrick AUFFRET
- M. Patrick CASROUGE.

En qualité de suppléants :

- M. Moussa BA
- Mme Nathalie GUIGNON
- M. Antoine GUTIERREZ FERNANDEZ
- M. Jacques JULIEN
- M. Jack PHILOMIN
- M. Thierry POCTEY
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Dominique RENAUDIN
- M. Abdslam SEGHIRI
- M. Jimmy PLAYE.

Art. 2. — L'arrêté du 27 septembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire des Services techniques de l'eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 63-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2007 modifiant les termes Direction de la Protection de l'Environnement par les termes Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 16 février 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire des Services techniques de l'eau :

En qualité de titulaires :

- Le directeur de la propreté et de l'eau ;
- L'adjoint au directeur de la propreté et de l'eau chargé de l'administration générale, ou, l'adjoint au directeur de la propreté et de l'eau chargé de la coordination technique ;
- Le chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) ;
- Le chef de la division administrative et financière du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Le chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P).

En qualité de suppléants :

- Le chef du Service de la politique de l'eau et du suivi des milieux naturels ;
- Le chef de la Section de l'Eau de Paris (S.E.P.) ;
- Le chef du Service des Ressources Humaines ;
- Le chef de la division de la coordination de l'exploitation territoriale de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- Le chef du Bureau des relations humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 16 février 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de l'eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services techniques de l'eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2007 modifiant les termes Direction de la Protection de l'Environnement par les termes Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 16 février 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services techniques de l'eau ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services techniques de l'eau :

En qualité de titulaires :

- Le directeur de la propreté et de l'eau ;
- L'adjoint au directeur de la propreté et de l'eau chargé de l'administration générale, ou, l'adjoint au directeur de la propreté et de l'eau chargé de la coordination technique ;
- Le chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) ;
- Le chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- Le chef de la Section de l'Eau de Paris du S.T.E.A.

En qualité de suppléants :

- Le chef de la mission qualité et développement du S.T.E.A. ;
- Le chef de la division territoriale d'exploitation du S.T.E.A. ;
- Le chef du Service des Ressources Humaines (S.R.H.) ;
- Le chef de la division de la gestion des flux ;
- L'ingénieur chargé de la sécurité de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P).

Art. 2. — L'arrêté du 16 février 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services techniques de l'eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignations de membres de l'administration pour suppléer les membres titulaires appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris.

Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission au Secrétariat Général de la Ville de Paris est désignée pour suppléer, en tant que de besoin M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Directeur Général des Services du Département de Paris, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 4 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction de la Jeunesse et des Sports :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — HOUVENAGHEL Françoise, chef du bureau de la formation et de la prévention au service des ressources, est désignée pour suppléer, en tant que de besoin la Directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du jeudi 4 octobre 2007.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de la Jeunesse
et des Sports*

Valérie de BREM

Direction des Affaires Scolaires :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. LE CURIEUX BELFOND Florent, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, est désigné pour suppléer, en tant que de besoin la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 4 octobre 2007.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Retrait d'agrément concernant l'établissement de garde d'enfants, type crèche collective et halte-garderie situé 28, rue du Saint-Gothard, à Paris 14^e, anciennement gérée par l'association « Charité Maternelle-Sol En Si ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2001 autorisant l'association « Charité Maternelle-Sol En Si » dont le siège social est situé 64, rue de Lisbonne, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement de garde d'enfants, type crèche collective et halte-garderie, sis 28, rue du Saint-Gothard, à Paris 14^e pour l'accueil de 12 enfants âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu le courrier en date du 18 juin 2007 adressé à la Direction des Familles et de la Petite Enfance par l'association « Charité Maternelle de Paris », l'informant qu'elle souhaitait fermer définitivement l'établissement de garde d'enfants type crèche collective et halte-garderie situé 28, rue du Saint-Gothard, à Paris 14^e, le 5 août 2007,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 juillet 2001 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Officiel Départemental du Département de Paris ».

Art. 3. — La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 21 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Fixation du compte administratif 2006 présenté par l'association « Les Jours Heureux » pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, situé 45, rue l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 26 septembre 1988, autorisant le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Les Jours Heureux », 20, rue Ribéra, à Paris 16^e, pour son centre d'activités de jour sis, 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 7 novembre 1988, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association « Les Jours Heureux » pour le Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, sis 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 539 961,76 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 35 ressortissants, au titre de 2006, est de 405 619,03 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du compte administratif 2006 présenté par l'association « Bernard et Philippe Lafay pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux » « P.C.H.M. », situé 86, rue Nollet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 9 mai 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Bernard et Philippe Lafay pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux » « P.C.H.M. », dont le siège social est situé 86, rue Nollet, à Paris 17^e arrondissement.

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association « Bernard et Philippe Lafay pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux » « P.C.H.M. » situé 86, rue Nollet, à Paris 17^e arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 224 469,68 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 8 ressortissants au titre de 2006 est de 179 854,92 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du compte administratif 2006 présenté par l'association « Les Jours Heureux » pour le SAS Saussure, situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 9 juillet 2001, autorisant le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Les Jours Heureux » pour le Service d'Accompagnement et de Suite situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération, le 2 août 2001 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association « Les Jours Heureux » pour le SAS Saussure, sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 127 007,29 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 17 ressortissants, au titre de 2006, est de 109 165,42 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-2813 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de l'année 2007.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 13 et 18 ;

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment le titre 1^{er} et l'article 15 ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des Agents des services hospitaliers, et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux, et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du Siège ;

Vu l'arrêté 2007-2323 du 30 août 2007 autorisant la mise en stage d'Agents des services hospitaliers au titre de l'année 2007 ;

Vu le visa du contrôleur financier P. 2007-2650 du 28 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés à pourvoir au

titre de l'année 2007 (2^e étape), visée à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 30 août 2007 est modifiée comme suit :

Au lieu de :

Mises en stage en attente de distribution	44
---	----

Lire :

Groupe hospitalier Albert Chenevier-Henri Mondor	4
Hôpital Robert Debré	6
Mises en stage en attente de distribution	34

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 30 août 2007 reste inchangé.

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Les Directeurs de l'hôpital Robert Debré et du groupe hospitalier Albert Chenevier-Henri Mondor assurent la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et les Directeurs de l'hôpital Robert Debré et du groupe Albert Chenevier-Henri Mondor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté relatif au recrutement sans concours des agents des services hospitaliers qualifiés.

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation

*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales*

Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêtés n° 2007-21119, n° 2007-21120 et n° 2007-21127 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2007-21119 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux policiers ci-après en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

— M. Frédéric BREUIL, né le 3 mars 1974, Brigadier-chef de police,

— M. Patrice VERNET, né le 8 septembre 1983, Gardien de la paix,

— M. Samir BENHADDA, né le 7 janvier 1973, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21120 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux policiers ci-après en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

— Mme Virginie PUYLAURENT, née le 20 décembre 1978, Gardien de la paix,

— M. Stéphane GROBELNY, né le 30 juin 1982, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21127 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Benjamin BURNY, né le 6 décembre 1979, Gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21121 portant réservation d'emplacements de stationnement de véhicules, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe, en vue de faciliter le fonctionnement du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, de réserver provisoirement des emplacements de stationnement aux abords de ces locaux installés 246, boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué la création de sept emplacements de stationnement réservés aux véhicules administratifs affectés au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables et pour les besoins exclusifs de ses services, dans la voie suivante du 7^e arrondissement :

— rue de Villersexel, au droit des n°s 5 et 7, sur une longueur totale de 35 mètres.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés au ministère cité à l'article 1^{er} sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur du Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché-Neuf et rue de Lutèce), ainsi que du commissariat et de la mairie d'arrondissement concernés. Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2007-21122 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion, des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;

— la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, M. Jacques FOURNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, adjoint au directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Philippe ROUSSEL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur des personnels, chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien THEVENET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Ghislaine GASNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences directement placée sous l'autorité de M. Julien THEVENET.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Marie-France BORTOLI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de

surveillance de Paris et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Marie-France BORTOLI, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mmes Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Ghislaine NUNES, secrétaire administratif de classe supérieure, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », sont habilitées à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêtés de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JARMOSZKO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMEZ, ainsi que M. David ABRAHAMI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Bénédicte DEN HEIJER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, le chef du service des politiques sociales, adjoint du sous-directeur de l'action sociale et Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, Mme Michèle BOULIC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, et M. Sébastien GAUTHEY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation, prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'admi-

nistration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-classe, chef du service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 14. — L'arrêté n° 2007-20756 du 12 juillet 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 72 bis, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (arrêté du 25 septembre 2007).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep) — Conseil d'Administration du 27 septembre 2007.

Délibération n° D-2007-126-A : Autorisation donnée au Directeur du Crecep de défendre la régie dans les actions menées en justice à son encontre par M. Dominique EGAL.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH, Président du Crecep ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Directeur du Crecep est autorisé à défendre la régie dans les actions menées en justice à son encontre par M. Dominique EGAL.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2007-127-A : Autorisation donnée au Directeur du Crecep de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH, Président du Crecep ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Directeur du Crecep est autorisé à préparer, passer, exécuter et régler les marchés dont le montant est inférieur à 210 000 € H.T.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2007-128-A : Autorisation donnée au Directeur du Crecep de signer un contrat de transaction avec la Ville de Paris.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH, Président du Crecep ;

Vu le projet de contrat de transaction entre la Ville de Paris et le Crecep concernant les laboratoires des « sources » ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Directeur du Crecep est autorisé à signer un contrat de transaction avec la Ville de Paris concernant les laboratoires des « sources ».

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3000 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 73-4 du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 aides-soignants, sera organisé à partir du mercredi 9 janvier 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 15 au lundi 29 octobre 2007 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 15 octobre au lundi 12 novembre 2007 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-03199 portant désignation des membres titulaires et suppléants du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles D. 311-3 à D. 311-20, R. 123-39 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 30 mars 2007,

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, donnant délégation de signature à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Sur propositions des organisations syndicales représentatives concernées,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que membres titulaires du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dont les noms suivent :

EHPAD :

Jardin des Plantes (5^e) :

— Florence PAPIN (C.G.T.) ;
— Philippe SIOUL (F.O.).

Furtado Heine (14^e) :

— Françoise DACOURT (C.G.T.) ;
— Virginie STISI (F.O.).

Julie Siegfried (14^e) :

— Béatrice KANTE (C.G.T.) ;
— Fabienne M'WEMBA (F.O.).

Anselme Payen (15^e) :

— Michel THUEUX (C.G.T.) ;
— Isabelle MUTABESHA (C.G.T.) ;
— Gilbert DESOUX (F.O.).

Oasis (18^e) :

— Jocelyne NAGAPIN (C.G.T.) ;
— Jacques LEFORT (F.O.).

Alquier Debrousse (20^e) :

— Jocelyne VIGNOKAN (C.G.T.) ;
— Stéphanie SERRA (C.G.T.) ;
— Fathia KHALFAOUI (F.O.) ;
— Claire RAMBAULT (U.N.S.A.).

Belleville (20^e) :

— Mme Marie-Laure JOYAL (C.G.T.) ;
— Mme Cherita GOUDJO (F.O.).

Galignani (Neuilly-sur-Seine 92) :

— Sophie ANFIS (C.G.T.) ;
— Marguerite SCHIESS (F.O.).

Arthur Groussier (Bondy 93) :

— Djoher NEHARI (C.G.T.) ;
— Yamina MILOUDI (C.G.T.) ;
— Juliette KOBON (F.O.).

Cousin de Méricourt (Cathan 94) :

— Berthe DAUPIN (C.G.T.) ;
— Agnès DEHECQ (C.G.T.) ;
— Islande POPOTTE (F.O.).

Harmonie (Boissy-Saint-Léger 94) :

— Françoise MAJESTE (C.G.T.) ;
— Nella GABRIEL-CALIXTE (C.G.T.) ;
— Fred RADDAS (F.O.).

Cèdre Bleu (Sarcelles 95) :

— Sylvie BOUSSOUF (C.G.T.) ;
— Nadia KILENSEL (C.G.T.) ;
— Christiane TAFIAL (F.O.).

François 1^{er} (Villers-Cotterêts 02) :
 — Marie-Line QUINEAU (C.G.T.) ;
 — Hamid MOHAMED (F.O.).

Art. 2. — Sont désignés en tant que membres suppléants du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dont les noms suivent :

E.H.P.A.D. :

Jardin des Plantes (5^e) :
 — Marie-Claude SELBONNE (C.G.T.) ;
 — Laurent ECHALIER (F.O.).

Furtado Heine (14^e) :
 — Marie-Gilberte VALLIAME (C.G.T.) ;
 — Maryline LESTIN (F.O.).

Julie Siegfried (14^e) :
 — Marc THIBOULT (C.G.T.) ;
 — Evelyne JULIENNE (F.O.).

Anselme Payen (15^e) :
 — Djamina MAHFOUDI (C.G.T.) ;
 — Frédérique RIPOOL (C.G.T.) ;
 — Maryline OKAFOR (F.O.).

Oasis (18^e) :
 — Fred VIRAPATRIN (F.O.).

Alquier Debrousse (20^e) :
 — Joseph NARCISSOT (C.G.T.) ;
 — Isabelle PENVEN (C.G.T.) ;
 — Jeanne NJOUMA LOBBE (F.O.) ;
 — Jocelyne LOIR (U.N.S.A.).

Belleville (20^e) :
 — Germaine JERSIER (C.G.T.) ;
 — Marie-Félicité MBOLI OUENZOU (F.O.).

Galignani (Neuilly-sur-Seine 92) :
 — Jean-Claude COCO (C.G.T.) ;
 — Laurent-Gaëtan ETIENNA (F.O.).

Arthur Groussier (Bondy 93) :
 — Hadda DAHNOUN (F.O.).

Cousin de Méricourt (Cachan 94) :
 — Nathalie COQUIL (F.O.).

Harmonie (Boissy-Saint-Léger 94) :
 — Dominique LEMOINE (F.O.).

Cèdre Bleu (Sarcelles 95) :
 — Daniel LASSOURCE (C.G.T.) ;
 — Marinette BRESLER (C.G.T.) ;
 — Adeline LABOURG (F.O.).

François 1^{er} (Villers-Cotterêts 02) :
 — Caroline QUINEAU (C.G.T.) ;
 — Christian DEININGER (F.O.).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Chef du Bureau des Etablissements d'accueil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris pour 8 postes de généralistes. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 14 janvier 2008 à Paris pour 8 postes de généralistes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 90 postes, à partir du 18 février 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance ».

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance des trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 15829.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau de Prévention des Risques Professionnels — 6, rue Albert Bayet, Paris 13^e — Arrondt ou Département : 13 — Accès : Place d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : Ergonome.

Attributions : participer à la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnels handicapés de la Mairie de Paris, en collaboration avec le réseau Handicap et le réseau de Prévention des Risques Professionnels. — Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents handicapés de la Ville de Paris par des interventions sur le terrain (analyse des situations de travail, études de poste, proposition d'amélioration de conditions de travail).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Maîtrise ou DEST (CNAM) en ergonomie, compétence en matière d'insertion sociale.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations humaines et du contact, esprit d'équipe ;

N° 2 : pratique de l'informatique indispensable.

Connaissances particulières : maîtrise ou DEST (CNAM) en ergonomie, compétence en matière d'insertion sociale des personnes handicapées.

CONTACT

M. Y.A. Courtois — Bureau de Prévention des Risques Professionnels — 6, rue Albert Bayet, Paris 13^e — Téléphone : 01 53 82 60 85.

2^e poste : poste numéro : 15833.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau de prévention des risques professionnels — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro « Hôtel de Ville ».

NATURE DU POSTE

Titre : Ingénieur hygiéniste.

Attributions : participer à la mise en place de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des personnels dans les directions (DF, DU, DLH,...). Mener des analyses et des études d'évaluation des risques professionnels et des conditions de travail. Activités : Animer des réseaux de relais et d'animateurs de prévention de plusieurs directions ; Assister et conseiller pour la gestion et la maîtrise des risques (document unique d'évaluation des risques, sécurité des bâtiments et des installations) ; Participer aux CHS et aux groupes de travail (préparation du programme annuel de prévention) ; Participer au développement de la politique en Santé-Sécurité au travail de la Ville de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : hygiène-sécurité suivie d'une formation en ergonomie.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations humaines et du contact.

CONTACT

M. Y.A. Courtois — Bureau de prévention des risques professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 82 60 85.

3^e poste : poste numéro : 15834.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau de prévention des risques professionnels — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro « Sully Morland ».

NATURE DU POSTE

Titre : Ingénieur hygiéniste.

Attributions : participer à la mise en place de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des personnels dans les directions (DF, DU, DLH,...) Mener des analyses et des études d'évaluation des risques professionnels et des conditions de travail. Activités : Animer des réseaux de relais et d'animateurs de prévention de plusieurs directions ; Assister et conseiller pour la gestion et la maîtrise des risques (document unique d'évaluation des risques, sécurité des bâtiments et des installations) ; Participer aux CHS et aux groupes de travail (préparation du programme annuel de prévention) ; Participer au développement de la politique en Santé-Sécurité au travail de la Ville de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : hygiène-sécurité suivie d'une formation en ergonomie.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations humaines et du contact.

CONTACT

M. Y.A. Courtois — Bureau de prévention des risques professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 82 60 85.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Service : Sous-Direction des actions familiales et éducatives.

Poste : Chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : Mme Patricia ORSINI — sous-directrice — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : DRH/BES-DASES 0907.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action sociale.

Poste : Chargé de mission pour la synthèse budgétaire et le contrôle de gestion.

Contact : M. Bernard GARRO, sous-directeur de l'action sociale — Téléphone : 01 43 47 71 16.

Référence : B.E.S. 07-G.09.P05.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du logement et de son financement — Bureau de l'habitat privé et de la synthèse budgétaire.

Poste : Responsable du dispositif d'accession à la propriété « Prêt Paris Logement 0 % ».

Contact : Mme Anne NEDELKA-JEANNE, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 20 71/22 71.

Référence : B.E.S. 07-G.09.20.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources et de l'évaluation — Bureau de l'évaluation et des ressources financières.

Poste : responsable de la cellule achats-marchés de la direction.

Contact : M. TORCHEUX, sous-directeur — M. Michel des BRUERES, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 59 18 — 01 42 76 79 50.

Référence : B.E.S. 07-G.09.03.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15812.

Grade : agent de catégorie B (F/H)

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Magazine « à Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville/RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : journaliste plurimédia F/H.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Rédaction, de la Rédactrice en chef du journal « à Paris » et du Responsable de Paris.fr.

Attributions : contexte fonctionnel : la Direction Générale de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris renforce son pôle éditorial plurimédia. Le journal « à Paris » est, avec Paris.fr, au cœur de cette évolution. La synergie entre les deux médias doit permettre d'assurer une information cohérente et dynamique en exploitant les spécialités de chacun avec la même exigence de qualité éditoriale. Dans une équipe de 25 personnes, le candidat devra contribuer de façon active à cette synergie. Attributions : Recueillir, vérifier les informations, rédiger des articles pour le magazine « à Paris » ainsi que des textes, audio et vidéo pour Paris.fr ; produire des contenus écrits, audio et vidéo complémentaires aux articles du magazine « à Paris » pour le site « Paris.fr » ; être force de proposition pour articuler avec pertinence la publication des contenus sur les deux médias.

Conditions particulières : maîtrise des différentes techniques journalistiques en print, web, audio, vidéo.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : journalistique (presse écrite, web et audiovisuelle) + carte de presse.

Qualités requises :

N° 1 : cinq ans d'expérience en presse écrite, web, ou audiovisuelle ;

N° 2 : rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle.

Connaissances particulières : expérience presse grand public et institutionnelle/bonne connaissance du média Internet, de son fonctionnement et des évolutions actuelles/maîtrise en bureautique-traitement d'images.

CONTACT

Patrice TOURNE — Magazine « à Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15727.

Grade : agent de catégorie B.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : pilote d'exploitation.

Attributions : le Bureau de la Production Informatique (B.P.I.) instruit la définition de la politique d'équipements informatiques et des règles d'ingénierie. A ce titre, il met en production et assure l'exploitation des applications informatiques. Il est constitué de quatre sections : la Section « Exploitation » ; la Section « Administration des Systèmes » ; la Section « Qualité et Métrologie » ; la Section « Projets et Technologie ». Au sein de la Section « Exploitation », l'agent est placé sous l'autorité du responsable du département « gestion des ressources ». Ses activités sont les suivantes : Assurer l'exploitation et l'administration informatique de l'ensemble des ressources dans une optique d'industrialisation et de rationalisation des opérations ; Administrer et exploiter les serveurs ; Surveiller la disponibilité et le bon fonctionnement des ressources ; Gérer les sauvegardes ; Gérer les incidents.

Conditions particulières : horaires postés en 2 x 8 du lundi au samedi.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et méthode, sens de l'organisation ;

N° 2 : capacité à travailler en équipe — grande disponibilité ;

N° 3 : technicité sur le domaine concerné.

Connaissances particulières : grands systèmes MVS (TSO, JCL, JES2) — Systèmes linux, AIX, Windows (installation, exploitation) — Système de sauvegarde NETBACKUP-SGBD Oracle, mysql, sqlserver — Outils de supervision.

CONTACT

PLOUHINEC Alain — Bureau R03 — Bureau de la production informatique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 70.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE